

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
MÉNIER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois,
60 fr. pour l'année; hors du
dépt. du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 juillet,
sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'inter-
ruption dans l'envoi du journal.

LYON, 14 JUILLET 1831.

RÉCAPITULATION DES ÉLECTIONS.

Nombre des élections connues	428
Anciens députés réélus	240
Députés qui faisaient partie des 221	140
Députés élus dans plusieurs arrondissements :	
MM. Arago	2
Baudet-Lafarge	2
de Cormenin	4
Daunou	2
Franconville	2
Harlé père	2
général Lafayette	2
Georges Lafayette	2
J. Lafitte	2
comte Lobau	2
MM. E. Maille	2
Mérilhou	4
Odillon-Barrot	5
Casimir Périer	3
Aug. St-Aignan	2
comte Sébastiani	2
général Sémélé	2
général Thiars	2
de Tracy	2
Vatout	2

SOLUTION DE LA QUESTION BELGE.

Voici une affaire terminée pour la diplomatie européenne : la Belgique, après avoir accepté pour roi le prince de Cobourg, s'est aussi soumise à la délimitation de territoire fixée par la conférence de Londres. Il y aura peut-être bien encore un peu d'agitations dans les provinces belges ; mais on s'y soumettra, quant à présent du moins, aux lois de la nécessité. Pour l'avenir, c'est autre chose. Léopold se considérera-t-il comme roi par les Belges et pour les Belges ? Il épousera, dans ce cas, tous les intérêts et tous les vœux de son nouveau pays, et nous le verrons à la tête de la réaction que ces intérêts et ces vœux feront tôt ou tard, quand ils ne seront plus enchaînés par une force invincible. Léopold, au contraire, regardera-t-il comme sa première loi la volonté des puissances qui lui ont permis de monter sur le trône ? Nous ne craignons pas, s'il en est ainsi, de dire que sa couronne éphémère chancelle déjà sur sa tête.

Pour distribuer l'éloge ou le blâme dans l'affaire belge, il faut faire la part de la conférence de Londres, du congrès de Bruxelles et du ministère français.

Quant à la conférence de Londres, elle a agi d'après les principes des congrès de Vienne, de Troppau, de Laybach et de Vérone. C'est toujours le même mépris des droits et des volontés des peuples. Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est de voir un représentant de la France siéger dans cette assemblée de diplomates où dominent les traditions de la vieille Europe ; il est vrai que ce représentant de la France de 1831 était le représentant des Bourbons au congrès de Vienne en 1814.

On objectera peut-être que la conférence de Londres de 1830 n'a fait pour la Belgique que ce que la conférence de Londres de 1827 a fait pour la Grèce. Mais il est évident que la position des choses n'est pas la même. La conférence de Londres a tiré la Grèce du néant, elle lui a donné l'existence. Elle a pu imposer par conséquent des limites à ce peuple qu'elle créait. Alors l'étrouffement de ces limites et l'espèce de vasselage auquel la Grèce était soumise envers le sultan, ont fait taxer la conférence d'un libéralisme incomplet ; mais enfin, c'était du libéralisme, car il valait encore mieux que la Grèce ne fût qu'à moitié libre, que si elle avait été replacée sous le joug.

Mais la Belgique était bien dans une autre situation. La conférence n'est pas intervenue pour la sauver, car elle s'était sauvée toute seule, mais pour lui arracher les fruits de sa victoire. C'est un arbitre qui s'est imposé de force entre deux contendans ; du moins s'il avait été impartial !

Voici pour la conférence. Quant au parlement belge, il s'est conduit avec dignité, fermeté et modération. Il a lutté tant qu'il pouvait, car il n'était pas libre, hors le cas d'une nécessité démontrée, d'abandonner les populations qu'il avait excitées à se rendre libres comme lui. Sa constance a eu son prix ; car tout inique que soit le jugement des diplomates de Londres, il est libéral pour les Belges auprès de celui que l'indignation du congrès de Bruxelles a fait révoquer. Les protestations de la minorité du congrès, les soulèvements partiels des provinces sont les derniers efforts d'un peuple généreux en faveur de ses frères ; mais tout annonce que ces agitations seront apaisées et que tout se ploiera sous les exigences du moment.

Examinons maintenant la politique du cabinet de France. Sa faute a été, comme nous l'avons dit, de participer à la conférence de Londres. Il fallait s'abstenir,

dès qu'on voyait triompher dans cette assemblée de diplomates des principes incompatibles avec ceux qui fondent le droit public de la France. Mais cette faute commise, la France, qui n'avait pas voulu accepter au prix d'une guerre le trône de Belgique pour un de ses princes, pouvait-elle se précipiter dans la guerre pour que Venloo appartint à la Belgique ?

Nous sommes persuadés que l'affaire belge n'est que replâtrée pour plus ou moins de tems ; mais aujourd'hui c'est un prétexte de guerre de moins. Nous disons un prétexte de guerre, car la véritable cause de la guerre, si elle ne peut s'éviter, ne sera pas là. Elle viendra de l'incompatibilité de nos principes politiques avec ceux des autres pays de l'Europe. Mais, dans ce cas, voyons quels effets aura pour nous la conclusion des affaires belges.

En premier lieu, elle fait disparaître un motif qui aurait pu joindre l'Angleterre à nos ennemis. Il y aura, la réforme opérée, harmonie de principes politiques entre la France et l'Angleterre. Des intérêts matériels pourraient donc seuls être sujets de conflits entre les deux pays. Ces intérêts se seraient trouvés dans l'occupation de la Belgique par la France. L'accession de Léopold au contraire lie le gouvernement de Londres à notre cause ; car elle crée des intérêts communs, le nouveau prince étant probablement anglais par le cœur, et devant devenir nécessairement ami de la France par les besoins de ses sujets. De plus, pour peu qu'à Londres on tienne à la royauté de Léopold, on craindra de fournir des griefs à la France, qui au premier conflit aurait détrôné le protégé de l'Angleterre.

En second lieu, il faut considérer que si le feu de la guerre eût pris en Europe par la Belgique, la confédération germanique aurait été entraînée dans la querelle par la nature même du débat, puisque c'était en son nom que le Luxembourg était réclamé. Sans doute, l'Allemagne tout entière, Autriche, Prusse et confédération, n'est pas un ennemi trop fort pour la France. On conviendra cependant que si la guerre est un fléau, il est d'autant plus terrible que les forces des contendans sont égales, et qu'il vaut mieux avoir affaire à deux ennemis qu'à trois. L'affaire belge terminée, si la France s'engageait dans une guerre purement prussienne et autrichienne, il est fort douteux que les autres pays d'Allemagne pussent être entraînés à y prendre part, surtout si la France paraissait en mesure de les protéger contre la tyrannie de Vienne et de Berlin.

Voilà d'assez fortes raisons de s'applaudir que la question belge ne soit plus sur le tapis. La principale, c'est l'avantage de resserrer notre alliance avec l'Angleterre. Nous espérons du moins que notre ministère se sera assuré ce prix de ses concessions ; car autrement il aurait bien de la peine à s'en faire absoudre par le pays.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 14 juillet 1831.

Monsieur,

Dans l'intérêt de la cause polonaise, veuillez rendre publique, par la voie du *Précurseur*, la lettre ci-après, qui vient de parvenir à M. le président de la société du Bazar, et que je suis autorisé à vous transmettre, avec prière de l'insérer dans l'un de vos prochains numéros. Agréer, etc.

Le secrétaire de la commission exécutive,
Sylvain BLOR.

A M. Acher, président de la société du Bazar polonais.
Paris, 5 juillet 1831.

Monsieur,

Nous avons lu avec le sentiment de la plus vive reconnaissance, dans le *Précurseur* du 24 juin dernier, l'intéressante annonce d'une réunion formée, à Lyon, sous le titre de société du Bazar polonais. Cet établissement généreux est digne de l'esprit qui anime l'universalité de la nation française à l'égard de son amie, de son alliée fidèle, de la nation polonaise. C'est une émanation directe, un reflet de cette opinion qui, reine du monde, parviendra, n'en doutons pas, à briser les chaînes de tous les peuples asservis, comme elle a brisé celle des Français aux jours glorieux de juillet.

Nous allons bientôt assister aux fêtes de son anniversaire. Si l'on ne nous permet pas encore d'y paraître à notre place, nous n'y serons pas moins de cœur et d'âme. Nous viendrons en ces grands jours mêler nos larmes, nos regrets, comme nos joies et nos espérances, aux larmes, aux regrets, aux joies et aux espérances des Français. Nous avons des martyrs comme vous. Leurs noms gravés dans nos cœurs, le seront un jour sur nos monuments publics. Quant à notre espoir, il est, après Dieu, dans la force des choses, dans ce

sentiment profond du droit des peuples, sentiment qui a produit le 29 juillet, qui a donné lieu à l'établissement du Comité polonais à Paris, à celui du Bazar polonais à Lyon, et à toutes les manifestations sympathiques qui se sont si universellement déclarées en France, en Angleterre, en Hongrie, en Suède, en Allemagne, et à toutes celles qui ne peuvent pas manquer d'éclorre et de se déclarer plus tard ; sentiment enfin, qui, tôt ou tard, fera rentrer la Pologne dans la famille des nations européennes.

Agréer, Monsieur, et faites agréer à tous les membres de la commission que vous présidez, et à tous ceux qui composent la société du Bazar polonais, l'expression de notre reconnaissance, de notre fraternité et de notre dévouement, et permettez que nous y joignons des vœux pour la prospérité de cette France vers laquelle nous tournons depuis sept mois nos regards, et que nous désirons toujours voir libre, heureuse et puissante. *Vivent la France et son honneur ! vivent la Pologne et son indépendance !*

Le général KNIAZIEWICZ,
L. PLATER.

Les 1^{re} et 2^{me} légions de la garde nationale ont procédé aujourd'hui à l'élection des dix candidats, parmi lesquels le roi doit choisir les colonels et lieutenants-colonels.

Voici les noms des citoyens qui, dans chaque légion, ont obtenu la majorité des suffrages :

Première Légion. — (Nombre des votans 274.)

MM. Petit,	201 voix.
Ch. Dépouilly,	183
Prévost,	157
Zindel,	155
Burdet,	153
Vuldy,	153
Larat,	150
Em. Laforest,	149
Castellan aîné,	148
Tornier,	142

Deuxième Légion.

MM. Fays (lieutenant-colonel),	197
Talon jeune,	159
Auguste Bontoux,	144
Bayard,	132
Ph. Flacheron,	126
Thiery,	124
Ramand,	98
Corcelles,	96
Petit,	84
Couchoud,	79

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 14 juillet 1831.

Monsieur,

Comme vous avez eu la bonté d'insérer dans votre journal toutes les souscriptions précédentes, ainsi que l'énumération des effets d'habillement que j'ai reçus pour les réfugiés italiens, j'ose vous prier de vouloir bien publier les deux états ci-contre, et recommander surtout de nouveau à la bienfaisance publique ces malheureux, surtout pour avoir de la chaussure, vu qu'ils sont pour la plupart tout-à-fait dépourvus de souliers et dans l'impossibilité absolue d'en acheter.

On pourrait faire l'envoi de ces effets, ou chez M. Poncet, marchand mercier, rue Tupin, n° 17, ou chez moi, place des Terreaux, n° 7. J'ai l'honneur de vous remercier de tout l'intérêt que vous prenez au sort des réfugiés.

Agréer, etc.

POLLANO.

Continuation de la souscription précédemment annoncée, ouverte en faveur des réfugiés italiens qui sont au dépôt général de Mâcon.

MM. Dürre, professeur de langue allemande,	10 f.
Jandard, docteur,	6 50 c.
Janin (François),	2 50
M ^{me} Riondel,	16 50

Total. 35 f. 60 c.

Note des effets d'habillement envoyés après les dernières annonces.

Deux robes, un jupon, trois fichus en laine et soie, deux corsets, un col en soie, un serre-tête, donnés par M. et M^{me} Dufour-Perroud.

Un pantalon, un chapeau blanc, par M. Arlès-Dufour.

Deux gilets, tricot en laine, par M. Perrin, négociant.

Une redingote, un pantalon en drap, un gilet blanc, un gilet de couleur, un gilet noir, une casquette, un col de velours noir, par M. Goujon, limonadier, rue Grenette.

Six chemises neuves, en calicot, par veuve Boffard Séon Maron et C^e.

Trois paires de souliers pour femme, presque neufs, par une dame anonyme.

Cinq chemises d'homme, un pantalon, trois cravates, deux paires de guêtres, une robe, trois jupes, par M. Jandard, médecin.

Une redingote en drap bleu, une robe, un tablier, un mouchoir en laine pour femme, une paire de demi-bas, par M. Grimaud.

Trois chemises, dix cols, un habit, un pantalon, une paire de bas, un chapeau, par M. Goujon, limonadier susdit.

Un habit, un pantalon, un gilet, un chapeau, par M. Million, rentier, quai des Cordeliers, n° 59.
Un pantalon, trois gilets, trois cravates, par M. Rivière (Jean-Baptiste), commissionnaire-chargeur.
Une redingote, cinq gilets, quatre pantalons, un chapeau blanc, par M. Fleuret.
Trois chemises neuves de femme, par une dame anonyme.
Quatre habillemens complets, six assortimens liège de corps, une robe de chambre, par M^{me} Riondel.

Le nonce du pape, l'archevêque de Paris, M. Godard de Belbeuf, premier président à la cour royale de Lyon, et d'autres personnages sont en ce moment aux eaux d'Aix.

La *Quotidienne* dit : « Il y a dans ce moment beaucoup de personnes à qui l'on conseille d'aller aux eaux. »

NOUVELLES DU NORD.

Varsovie, 4 juillet. — Le prince Czatoryski, président du gouvernement national, a publié deux proclamations le 1^{er} et le 2 juillet ; l'une à la nation pour l'inviter à se lever en masse et à s'organiser ; l'autre à l'armée pour l'engager à faire usage de toutes ses forces dans le combat décisif qui s'apprête. Félix Terterzki, chef de la levée générale dans la vaivodie de Marsowien, sur la rive droite de la Vistule, a également excité, par une proclamation, les habitans de cette contrée à saisir l'occasion de se réunir à l'armée pour combattre l'ennemi.

Un conseil de guerre extraordinaire est institué par le gouvernement national, pour juger les généraux Janowski et Salazki, le colonel Slupecki, le confesseur Lessel, le chambellan Fenshave, et madame Bazanow. Il sera présidé par le général de brigade Wengierski. Ses autres membres sont le capitaine Drzewiezki du 5^e régiment de hulans, Przeradzki du 4^e d'infanterie, le lieutenant Ostrowski du 5^e régiment de chasseurs à cheval, et les sous-lieutenans Camille Mochnazki et Rupniewski du 5^e de hulans ; déjà l'examen des papiers trouvés chez les prévenus a été fait par le comité dont le gouvernement national a reçu le rapport.

Un courrier venu de la Lithuanie a apporté plusieurs rapports des généraux Gielgud et Chlapowski sur les opérations militaires qui ont eu lieu en Lithuanie depuis le 21 mai jusqu'au 15 juin. Voici ce qu'en a dit le généralissime au gouvernement national : Le général Gielgud entreprit de pousser une forte reconnaissance sur la position de l'ennemi à Wilna. Les Russes y avaient concentré toutes leurs troupes, et ils s'avancèrent contre les nôtres avec des forces tellement supérieures, qu'il fallut renoncer à l'espoir de les battre. Le général Gielgud fut donc obligé de rétrograder à deux journées de marche de Wilna. Notre perte, comme celle de l'ennemi est de quelques centaines d'hommes. Deux corps d'armée, celui du général Dembinski qui opérait sur l'autre côté de Wilna, et celui du général Szymanowski, détaché à Polangen, n'ont pas pris part à cette affaire. Nous n'avons pas de nouvelles de la Lithuanie depuis le 23 juin. On y organise avec célérité et régularité de nouveaux régimens, et toute l'armée est animée du meilleur esprit.

— Rien encore de bien positif sur la position du général Gielgud ; suivant une version en circulation, il a déjà dépassé la vaivodie d'Augustow, de retour de sa malheureuse expédition en Lithuanie, et se trouve sur le chemin de Lomza où l'attendent de nombreuses troupes russes pour le placer entre deux feux. Suivant une autre version, on a vu des troupes polonaises régulières au village de Gingen, situé vis-à-vis Augustow et près de la frontière prussienne. D'après des nouvelles plus récentes, les Polonais cachés dans les bois fileraient à la dérobée le long des frontières. On ajoute que les Russes conduits par les généraux Darz et Alfelcef, se sont portés d'Augustow à Rahrod, où le général Gerstenzweig était attendu le 21. (*Gazette d'Etat de Prusse du 8 juillet*). S'il faut ajouter foi à l'*Observateur autrichien* du 5 juillet, le général Chrzanowski, parti de Zamosc le 20 juin, et arrivé le 22 aux environs de Lublin, aurait été attaqué et battu par les Russes dans le voisinage de cette ville. Six cents Polonais et six canons pris dans cette affaire ont passé le 25 à Uscilug. Vingt-huit soldats du corps de Gielgud, bien équipés et en bon état, sont venus de Dlotoren sur la frontière prussienne, où ils ont fait quarantaine. Ce n'est pas le besoin qui les a portés à cette démarche ; ils ont donné pour motif unique de leur désertion que *ça durait trop long-tems*. Quelques-uns sont Lithuaniens ou Allemands, et la plupart sont Polonais. On les emploie aux travaux de la chaussée de Koenigsberg, où ils étaient arrivés le 30.

— D'après des nouvelles de Memel, Garsden est occupé de nouveau par les insurgés.

— Le général Uminski a publié dans le *Courrier de Varsovie* une justification de sa conduite.

— Le feld-maréchal Paskewitsch est arrivé par la Prusse à l'armée russe le 29 ; il a traversé Johannisberg et Dlotoren, et passé en revue les troupes qui étaient à Lomza, et successivement les autres divisions dans leurs quartiers respectifs ; quatre mille hommes de la division aux ordres du général Kaissarof, se trouvaient le 29 dans les environs de Zamosc ; ils occupent la plaine située entre cette citadelle et les frontières autrichiennes. Aucune partie de ce corps ne s'est avancée jusqu'à Pulawy, comme l'ont dit à tort quelques journaux.

— Un gouvernement central provisoire est installé en Lithuanie sous la direction de l'ex-général polonais cas-

tellan Tyszkiewicz. Ce gouvernement s'occupe principalement de l'organisation des forces militaires et des moyens de pourvoir à leurs besoins. Les régimens lithuaniens sont formés d'après le modèle des nôtres, dont ils suivent le numéro d'ordre.

PARIS, 12 JUILLET 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le *Moniteur* et les autres journaux ministériels étaient attendus ce matin avec empressement ; on espérait y trouver quelques détails sur les arrestations opérées dans la nuit de dimanche à lundi, mais ils gardent un silence complet. On en est donc réduit aux *on dit* : quant aux arrestations dans le parti républicain, elles se bornent, à ce qu'il paraît, à MM. Raspail et Auguste Blanqui ; M. Trélat n'a pas été trouvé chez lui, et M. Antony Touret, gérant du journal la *Révolution*, a été jugé trop malade pour être transporté immédiatement en prison. Ces Messieurs sont accusés de complot contre la sûreté de l'Etat ; on dit qu'on a trouvé chez eux une grande quantité de poudre (chez MM. Blanqui et Raspail s'entend), mais je ne vous le garantis pas. M. Poulitier, juge d'instruction, est chargé d'instruire l'affaire, qui paraît se rattacher à des tentatives projetées pour troubler l'ordre le 14 juillet, sous le prétexte de célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille. Il faut le dire, la population parisienne est tellement fatiguée de cette agitation sans but que cherchent à entretenir quelques hommes exaltés, qu'elle voit ces arrestations avec indifférence, on pourrait même dire avec plaisir, sans se demander s'il y a réellement quelque chose de bien sérieux dans les projets qu'on suppose aux personnes incarcérées.

Les révélations de la *Tribune*, sur les projets du parti carliste, bien qu'on les trouve empreintes d'un certain caractère d'exagération, inquiètent davantage. Les gens sages qui s'étaient confiés à M. Casimir Périer et à son air de laisser aller, commencent à se demander s'il n'a pas montré trop de propension en faveur des hommes du pouvoir déchu ; mais enfin, l'approche du danger réveille sa vigueur. Six anciens Suisses, qui, comme Buegmann (et non Bouchmann, comme on l'avait dit d'abord), avaient reçu de l'argent pour s'enrôler pour la Vendée, sont arrêtés sous mandat de dépôt. Un mandat d'amener a été lancé contre un ex-garde-du-corps nommé Fanner, que l'on dit être le meneur de ces enrôlemens. On a arrêté quelques personnes, dont le nom n'est pas donné ; et dans les environs de Versailles, il a été fait quelques perquisitions. Arrivés au point convenu les recrutés devaient se faire reconnaître à certains signes de ralliement. Le télégraphe a porté l'ordre d'arrêter ceux de ces individus qui font route.

— Le bruit court que la duchesse de Berry est arrivée à Nice le 9 juillet ; ce serait un peu près du territoire français, mais si le fait est vrai, elle apprendra bientôt comment les Marseillais ont pris la probabilité de l'élection de l'un de ses fidèles, M. Berryer. La manière dont on a célébré, à Toulon, l'élection de M. J. Bernard, devra lui donner à réfléchir. Ce qui peut nous donner à penser à nous-mêmes, bons patriotes, qui voulons la révolution de juillet, avec ses conséquences et le maintien du trône populaire, c'est l'alliance plus intime qui s'est établie entre le Piémont et l'Autriche, et les mauvais desseins qu'on peut supposer aux deux souverains, desseins qui cesseront même d'être douteux, si la présence de la duchesse de Berry à Nice se confirmait. La *Tribune*, dont je vous parlais tout à l'heure, fait un tableau fort rembruni de notre situation sous ce rapport ; elle nous voit pressés de tous côtés par les forces immenses de la Prusse et de l'Autriche, et elle réduit de beaucoup notre état militaire ; sans nous dissimuler les efforts que la France peut être appelée à faire, nous croyons que l'évaluation donnée par cette feuille à l'armée prussienne qu'elle estime à 300,000 hommes, de Luxembourg à Mayence, est loin de la vérité. On pourrait bien rabattre un peu aussi des 170,000 Autrichiens qu'elle place dans le Milanais, indépendamment de 80,000 hommes levés dans la Hongrie, à moins qu'on ne fasse entrer en ligne de compte les landwhers, tous ces chiffres sont fort enflés ; mais si l'on fait entrer les landwhers en ligne de compte, il faut aussi nous permettre de parler de nos gardes nationales, et je tiens de bonne part qu'on peut évaluer à 300,000 le nombre des gardes nationaux susceptibles d'être mobilisés, et suffisamment exercés pour rendre de grands services. De plus, notre artillerie est en mesure de tenir tête aux plus exercées. Nous ne croyons même pas qu'après qu'on connaîtra le résultat de nos élections, on songe encore à l'étranger à une guerre d'invasion ; si nous ne nous trompons pas, la chambre prochaine, amie de l'ordre fondé en juillet, ne reculera devant aucun sacrifice pour le maintenir, et elle dira comme M. Laffitte : Si on nous force à la guerre, nous la ferons avec tous nos moyens.

— Le silence du *Moniteur* étonne encore sur un fait bien important : nous voulons parler de ce qui s'est passé à Marseille ; il est aujourd'hui prouvé que le ministère savait le 8 au matin (peut-être même le 7 au soir), ce qui s'était passé, et le public ne l'a connu que par de vagues rumeurs, jusqu'à ce que les lettres particulières du 6 au soir soient venues faire connaître les faits. Le récit qu'en donne ce matin le *Journal du Commerce* est très-complet ; vous trouverez aussi dans ce journal l'appel aux électeurs, qui a été l'une des grandes causes du mouvement populaire. Le *Sémaphore*, arrivé aujourd'hui,

donne moins de détails, mais il fait connaître un passage curieux d'une lettre de M. Berryer fils : « Je ne pourrai pas faire le voyage de Marseille, écrit-il, de retour à Paris depuis quelques jours, je partirai de suite pour l'Angleterre, où je suis attendu. Je vais régler les affaires de l'ex-famille royale et conclure les transactions relatives aux biens qu'elle possède encore en France. Je suis obligé de hâter ce voyage, et ne pourrai pas être de retour pour l'époque des élections ; il deviendrait inutile si je le reportais au-delà. »

Le *Sémaphore* n'hésite pas à dire que cette candidature accompagnée d'une pareille lettre, était un véritable acte d'hostilité à la royauté de juillet ; que dira-t-on à Marseille, quand on saura par la nouvelle du départ de la duchesse de Berry pour le continent, quelles affaires si pressantes appelaient M. Berryer ? Le *Sémaphore* termine sa narration en ces termes : « Au moment de l'événement, il y avait suivant les uns 77 voix pour la royauté d'Holy-Rood et 61 pour la royauté de juillet, et selon d'autres la proportion était de 32 contre 70, (le nombre des votans était de 191, majorité 96). Tels sont les faits, la France les jugera. »

Voilà ce que l'on écrivait à Marseille le 6 au soir : que s'est-il passé depuis ? a-t-on procédé à un nouveau tour de scrutin ? le ministère le sait et ne le dit pas ; il ne dit pas non plus ce qui s'est passé dans le collège du centre, dont la présidence, déferée le 1^{er} jour à M. Gaz, a été refusée ; ce qui a nécessité un second tour de scrutin qui a amené la nomination de M. Capus, qui, dit-on, n'accepte pas non plus.

— La Bourse a été fort agitée aujourd'hui ; la rente a baissé de 15 25, mais sans cause bien déterminée.

— Parmi les perquisitions faites hier matin, on cite celle qu'on a exécutée chez M. Hubert, ci-devant président de la *Société des Amis du Peuple* ; elle a été très-minutieuse et n'a rien produit. M. Hubert n'a point été arrêté. M. Trélat est parvenu à s'échapper au moment où la police se présentait à son domicile ; on n'en a pas moins opéré la perquisition ; mais il paraît qu'elle est demeurée sans résultat.

— On a saisi chez M. Mie un programme patriotique de l'anniversaire du 14 juillet ; il était tiré à plusieurs milliers d'exemplaires ; ce n'était qu'une invitation à se réunir le 14 sur la place de la Bastille, où des fanfares seraient exécutées.

— Des bruits fâcheux ont été répandus sur des scènes de troubles occasionnés, disait-on, par les amis de M. Bernard, à Toulon ; il n'en est rien. On a célébré sa nomination par des chants et des entonnations, dans lesquelles le nom du roi, celui de la liberté et celui du nouvel élu se confondaient. Personne n'a été molesté de paroles ou d'effet pour ses opinions.

— Le procès si singulièrement interrompu a recommencé aujourd'hui devant la cour d'assises. A l'heure où nous écrivons, aucun incident fâcheux n'a interrompu, et l'on est en droit d'espérer qu'il finira avec ce calme qui doit toujours régner dans le sanctuaire de la justice.

BELGIQUE. — Bruxelles, juillet.

(Par voie extraordinaire.)

Nous sommes dans un calme parfait ; on parle bien de une ou deux arrestations qui, assure-t-on, ont encore eu lieu, mais rien de certain. La ville est triste et la décision d'hier n'a rendu personne content. Les cinq députés qu'on disait partis hier pour Londres n'ont réellement quitté Bruxelles que ce matin. Presque tous les députés de l'opposition sont partis et quelques-uns aussi de la majorité. 92 membres seulement se trouvaient dans la salle à l'ouverture.

A la séance d'aujourd'hui et nonobstant l'urgence de quelques lois qui restent en arrière, force a été de s'ajourner à huit jours ; la première séance aura donc lieu le 18 juillet.

Pendant ce tems les députations des villes et des communes vont venir, à l'exemple de la garde civique de Bruxelles, déposer successivement leurs offrandes à la place des Martyrs, qui est devenu un jardin très-bien entretenu. On regrette seulement de devoir ces cérémonies, qui ont été encouragées par l'autorité, bien plus au besoin de distraire l'attention publique, qu'à un véritable respect pour les restes qui y sont déposés. Cette pensée frappait les esprits hier surtout en voyant au milieu du cortège le général Duvivier et le général Dufailly, aujourd'hui ministre de la guerre, alors commandant l'un et l'autre les troupes de Guillaume. On pensait que les convenances leur auraient fait un devoir de ne pas rendre par leur présence ce contraste si sensible.

Voici la réponse que le roi des Français a faite à la lettre du Directoire fédéral de la Suisse :

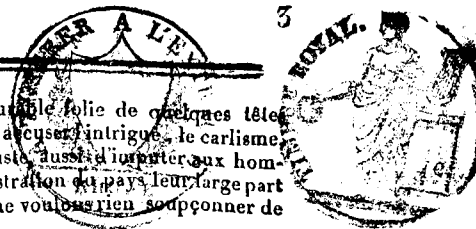
A M. l'avoyer de Lucerne, président du Directoire fédéral.

« Monsieur l'avoyer,

« J'ai reçu la lettre de la Confédération, dont MM. Wyss et Rigaud étaient porteurs, et qu'ils viennent de me remettre ici. Je désire que ces honorables envoyés puissent vous redire, ainsi qu'au Directoire fédéral, les paroles d'amitié que leur bonne visite, le voisinage où je me trouve de votre excellent pays, et les sentimens tout particuliers que je porte à la Confédération, m'ont inspirés à leur réception. Je ne puis que vous les confirmer ici, et vous remercier de nouveau de la confiance que la Confédération me témoigne. Je la mérite, cette confiance, par le vif intérêt que je ne cesserai de prendre personnellement à la Suisse. Veuillez bien, M. l'avoyer, n'en douter jamais, et recevoir pour vous l'assurance de mon estime et de mon affection.

Votre bon ami,
LOUIS-PHILIPPE.

Colmar, 22 juin.



— Voici que le nouveau roi de Sardaigne, Charles-Albert, vient de conclure un traité d'alliance offensive contre la France avec l'Autriche, qui lui a promis les départements français de la Provence et du Dauphiné, si du moins il faut en croire le *Constitutionnel* et le *National* qui en donnent ce matin la nouvelle, et tous deux dans des termes identiquement semblables.

L'espèce de bulletin politique des affaires du Piémont, adressé circulairement à ces deux journaux, et flanqué des formules *il est vrai que*, *il est très-certain que*, est un tissu de choses imaginaires, et presque une mystification. On y trouve, par exemple, en propres termes qu'une armée de 120,000 Autrichiens est *cachée* dans les villages autour de Milan et dans les casernes. C'est quelque note fabriquée pour frapper les imaginations; mais trop maladroitement rédigée pour obtenir aucune créance. (Messager.)

— Dans le parc de Neuilly, à l'endroit où le duc d'Orléans reçut, le 30 juin, la députation de la chambre des députés, s'élève un monument récemment inauguré, et décoré d'un bas-relief dont voici le sujet :

La Liberté, coiffée du bonnet phrygien, y est représentée entre Minerve et la Paix. Autour de ces deux figures sont d'un côté l'Histoire, et de l'autre le peuple foulant aux pieds des couronnes et tous les attributs de la dynastie déchue. Au-dessus de la Liberté, au milieu des nuages et de la foudre, est incrusté dans le marbre un boulet de fer. Ce boulet, c'est le présent d'adieu de Charles X à Louis-Philippe ! Il a été lancé de St-Cloud sur Neuilly, lors du départ de l'ex-roi pour Rambouillet.

Au moment où la plus absurde calomnie cherche à inspirer des doutes sur les sentiments de Louis-Philippe, et à le faire passer pour un fondé de pouvoirs de Henri V, une personne qui venait de voir ce bas-relief, a pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'en révéler l'existence.

— Nous pouvons assurer, sans crainte d'être démenti par qui que ce soit, que M. Périer, apprenant par la voie du télégraphe la nomination à Strasbourg de M. Odillon-Barrot, lui écrivit ces mots : « Mon cher ami, je vous annonce votre nomination à Strasbourg. »

Que ceux qui comparent le ministère actuel au ministère Villèle, reviennent de cette erreur, ou plutôt qu'ils abandonnent un système d'opposition auquel les faits donnent le plus éclatant démenti. (Garde national du Loiret.)

— On remarque avec étonnement que la *Gazette de St-Petersbourg*, en parlant de l'audience accordée par l'empereur à M. le comte de Mornay, attaché à l'ambassade de France le désigne ainsi : M. de Mornay, *voyageur français*. On s'étonne surtout de n'avoir pas encore entendu parler de la réponse du cabinet russe aux explications qui lui ont été demandées.

— On écrit de Vienne, 2 juillet :

« S. M. l'empereur, dit-on, restera quatre à cinq semaines à Bade, après quoi S. M. ira visiter ses biens de famille dans la Haute-Autriche. Un courrier de Paris est arrivé hier à l'ambassade française et deux sont partis aujourd'hui. (Gaz. d'Augsbourg.) »

— La nouvelle de l'acceptation des dix-huit articles par le congrès belge a été accueillie à la Bourse par un mouvement de baisse. On s'attendait, au contraire, à un mouvement de hausse ; mais l'avènement du prince Léopold n'a pas un caractère de stabilité assez prononcé pour rassurer le crédit. Il faut, s'est-on dit, que l'Angleterre ait des intérêts bien puissants en Belgique, si le prince de Cobourg, si timide, si craintif, si attaché à l'opulente oisiveté dont il jouit dans sa patrie d'adoption, consent à quitter tout cela pour venir dans un pays qui ne se relèvera pas, pendant plusieurs années, de la révolution qu'il vient de subir, et où d'autres révolutions germent encore ; s'il ose occuper un trône établi sur le sol le plus mouvant, exposé aux attaques des factions, et presque sans défense contre ses ennemis naturels, la Prusse et la Hollande. Or, quels que soient les liens politiques qui nous unissent en ce moment à l'Angleterre, on sait, du reste, à la Bourse, que nos intérêts seront toujours opposés, et qu'il n'y a rien de bon à attendre du voisinage de gens aussi habiles. L'instinct commercial a jugé la question sous son point de vue véritable ; ce n'est pas la crainte des troubles que peut motiver la décision du congrès, c'est la conviction maintenant bien acquise que la France a été sacrifiée en Belgique, qui cause cette méfiance funeste au crédit.

Le départ de l'escadre de sir Edward Codrington, qui se dirige, dit-on, vers l'Escaut, annoncerait que l'Angleterre se dispose à appuyer par une démonstration les négociations de la Belgique avec la Hollande. Pendant ce temps, les Prussiens mettent garnison à Worms, inondent les bords du Rhin et les derrières de Mayence : l'Autriche échelonne ses corps d'armée de manière à traiter la neutralité suisse à peu près comme la Prusse traiterait au premier signal la neutralité belge ; et le parfait accord qui règne aujourd'hui entre ces deux puissances éclate particulièrement sur les frontières de la Pologne, où elles cessent même de conserver les apparences. La vice-royauté anglaise jetée en Belgique peut donc compliquer singulièrement les affaires du continent. Les intérêts y étaient bien tranchés et bien distincts : d'un côté la France et la révolution qu'elle représente s'appuyant sur la Pologne et la Belgique, devant tôt ou tard défendre ces deux Etats, ayant aussi à protéger les intérêts constitutionnels en Allemagne et en Italie (et ce tems devait venir) ; de l'autre, l'Autriche, la Prusse, et au loin la Russie nous combattant déjà en Pologne, et ne nous épargnant pas les menaces. Une telle position pouvait finir par une immense et terrible guerre ; mais la conservation de la paix n'était pas impossible, surtout si, en se montrant fermes contre les opinions extrêmes, le gouvernement français avait pris en même tems à l'extérieur une attitude résolue et énergique. On dirait au contraire qu'il a été effrayé de se trouver seul sur le continent, et que, pour se rassurer, il y a appelé l'Angleterre, sans s'apercevoir que l'arrivée de ce nouveau prétendant et la présence d'un nouvel intérêt allaient complètement changer la face des choses. Il se peut que l'Autriche et la Prusse, associées plus étroitement par cette circonstance, ne se déclarent pas ouvertement contre nous ; mais il est certain que nos rapports extérieurs en deviendront chaque jour plus difficiles, et que, s'il arrivait que notre situation devint par là intolérable, ce n'est pas l'Angleterre qui nous aiderait à soutenir la guerre à laquelle nous serions forcés d'avoir recours.

Quant au cabinet anglais, il a réalisé la fable des *Plaideurs et l'Huître*, à cela près qu'il ne nous a pas même laissé l'écaille ; mais il a peut-être compté sans le roi de Hollande, dont l'opiniâtreté déjouerait les combinaisons les plus habiles. Nous ne parlons pas de la nation belge, lasse de troubles et de mauvaise fortune, qui se résignera aujourd'hui à subir les protocoles, sauf à dévorer toutes les décisions de la conférence et la royauté qu'on lui impose, dès qu'elle trouvera une occasion favorable. (Le Temps)

— On lit dans le *Constitutionnel* d'aujourd'hui :

Les avis ont été partagés sur la meilleure distribution des fêtes dont les anniversaires de juillet réclament la célébration. Quelques personnes, dans un esprit de sagesse autant que de patriotisme, auraient désiré que les souvenirs de 1789 eussent leur jour et leurs cérémonies à part. Cette spécialité plus régulière eût satisfait des sentimens dont l'ardeur même est respectable quand elle est sincère ; et le culte d'une grande époque nationale, rapproché de la solennité d'une époque plus récente et non moins grande, aurait suffisamment justifié l'administration d'avoir abrégé celle-ci de 24 heures. Ce mode aurait eu, disait-on, un autre avantage encore, celui d'ôter tout motif à l'exaltation, tout prétexte à la malveillance. Les dates consacrées qui, à heure fixe, pour ainsi dire, se présentent à toutes les mémoires, parlent à tant d'imaginatioins, excitent tant d'émotions vives et peut-être contraires ; les dates qui sont comme un signal universel de rendez-vous sur un même point, signal auquel tant de passions sont promptes à obéir, de pareilles dates doivent-elles être laissées à la merci d'une immense population ?

« L'avis qui a prévalu peut assurément se défendre et recevoir les plus honorables interprétations : confondre deux anniversaires dont la gloire est égale, dont le principe est le même ; ne point séparer la liberté recouvrée en 1830 de la liberté conquise en 1789 ; unir la révolution et la régénération de juillet, la prise de la Bastille et la chute du despotisme et de la légitimité, c'est une idée qu'on aura trouvée ingénieuse, et populaire et que nous ne blâmons pas en elle-même. Nous ne sommes pas de ceux qui voient une taquinerie et presque un calcul machiavélique là où il est si simple de supposer une pensée louable et française ; mais nous aurions désiré que le conseil des ministres tombât dans un excès de scrupule et de prudence.

« Espérons toutefois que les précautions les plus modérées et les plus convenables sont prises, et que, faute de ces mesures aussi douces que bien entendues, le spectacle des divisions et des désordres civils ne précéderait pas celui des fêtes nationales, et ne jetterait pas d'avance sur elles une défaveur qui les attristerait. Espérons qu'on ne donnera pas aux gens qui souhaitent si vivement une collision entre la garde nationale et le peuple, et qui ont laissé chapper ce vœu atroce, espérons qu'on ne leur donnera pas le plaisir de le voir accompli.

« Holy-Rood compte beaucoup sur les résultats de cette étrange combinaison des partis, qui veulent, les uns faire de la force, les autres de l'anarchie. Ses desirs seraient comblés si, en même tems que la garde nationale, on compromettrait la troupe de ligne avec la classe ouvrière. Ce serait là un exploit militaire aussi déplorable que dangereux, quoi qu'en disent les théoriciens de l'obéissance passive. N'était-il donc pas un moyen sûr d'éviter toutes ces chances, que recherchent avec une sorte d'avidité des hommes qui appartiennent aux opinions les plus opposées, ceux qui se jettent à travers le désordre pour arriver au triomphe d'une idée ou d'un intérêt, et ceux qui se précipitent à l'encontre des intérêts et des idées les plus vives pour procurer une victoire à l'ordre ? N'était-il pas plus opportun, plus politique, plus convenable à tous égards, de chômer et le milieu et la fin du mois ? Ce n'est pas avec la froideur philosophique, encore moins avec le dédain diplomatique, qu'il faut traiter ces choses, toutes brûlantes de sentimens populaires.

« L'événement nous apprendra si la détermination prise était la meilleure à prendre, et, par l'événement, nous n'entendons pas le succès définitif du déploiement de la force armée, nous n'entendons pas le champ de bataille demeuré au pouvoir de celle-ci, et servant de texte aux bulletins officiels ; nous entendons qu'il n'y ait point eu de bataille, et qu'il n'ait point été nécessaire de déployer nos bataillons et de les faire marcher au pas de charge, à l'occasion du 14 juillet. Nous rendons, dès à présent, justice aux intentions de l'autorité ; mais c'est alors seulement que nous apprécierons son ascendant et son habileté. Ah ! pour Dieu ! que les crêpes, les discours, les chants funèbres du 27, ne mêlent pas à l'apothéose de nos glorieux martyrs des regrets sans consolation pour les victimes de leur propre délire ou de l'imprudence ministérielle !

« Citoyens, véritables patriotes, nous vous en conjurons, éloignez de la France ce calice d'amertume et de sang ! Que le soleil de juillet 1831, comme celui de juillet 1830, n'éclaire que de nobles triomphes ! Faites, aux inquiétudes du pays, à la mémoire de nos frères, plus sublimes encore peut-être par leur modération que par leur courage ; faites, à la crainte toute française de réjouir l'étranger, de servir d'odieux complots, de désenchanter l'Europe et vos concitoyens ; faites le sacrifice, non de vos religieux souvenirs, mais de toute démonstration qui compromettrait notre admirable cause ! A quoi se réduit ce sacrifice que la reconnaissance publique vous paiera au centuple ? à un ajournement, n'en doutez pas. Vos hommages, contenus quelques jours, éclateront ensuite avec une sympathie universelle, qui ramènera vers vous cette immense population industrielle à laquelle on voudrait peut-être vous désigner comme d'incorrigibles ennemis.

« Déjà, nous le savons, notre prière est en partie exaucée, et une jeunesse nombreuse, qui sait unir l'énergie au vrai patriotisme, a résolu de ne donner, par sa conduite, aucune prise à la calomnie, aucun prétexte pour la confondre avec les malfaiteurs et les provocateurs, aucun sujet de dire que les saturnales du 14 ont gâté la majestueuse solennité des trois jours.

« C'est au ministère maintenant à faire son devoir. Il a dû sonder la plaie des émeutes. Il n'ignore pas toutes les causes de troubles que renferme la centralisation. Des fonds publics et secrets lui sont alloués, et, en les demandant à la détresse publique pour ramener le calme, source d'aisance, il a pris la responsabilité des désordres à prévenir beaucoup plus que des désordres à réprimer. Si des rassemblemens tumultueux, dit M. Courtin, ancien préfet de police, à l'article *sûreté* de l'Encyclopédie moderne, « si des rassemblemens tumultueux menacent subitement la tranquillité publique, la police mérite d'être accusée d'imprudence. Elle a dû connaître les moyens employés pour les former, contrarier les dispositions des agitateurs, et, dès les premières réunions, prendre les mesures nécessaires pour les empêcher de devenir plus nombreuses. Ces mesures dépendent des tems, des lieux, des personnes, des circonstances ; on doit les créer sur-le-champ. On ne peut offrir à cet égard de règle fixe ; un chef actif, intelligent les puise dans son expérience ; elles sont hors de toute censure ; le résultat seul prononce sur leur mérite. »

« Attendons le résultat de l'ordonnance qui a confondu les deux anniversaires, et des précautions prises suivant les lieux et les tems : si ce résultat est tel que la tranquillité ait été gravement compromise, que le soleil de la Bastille, terni par des scènes déplorables, ait d'avance voilé l'éclat du soleil de l'Hôtel-de-Ville,

il faudra sans doute plaindre l'inculte folie de quelques télégraphistes enthousiastes ; il faudra sans doute accuser l'intrigue, le carlisme, le crime aux aguets ; mais il sera juste, aussi, d'importer aux hommes qui se sont chargés de l'administration du pays leur large part de téméraire incapacité, car nous ne voulons rien soupçonner de plus. »

— La *Revue de Paris* nous signalait dernièrement l'existence d'un club des suicides en Allemagne. D'après la statistique générale dressée par le secrétaire de cette singulière association, qui manque certes à la nombreuse liste des clubs anglais, nous voyons avec quelque surprise qu'il y a proportionnellement moins de suicides à Londres qu'à Paris. Londres n'en accuse que 2 sur 1,000 annuellement ; il y en a eu jusqu'à 42 sur 1,000 à Paris. A Copenhague, le nombre des suicides a été presque doublé dans sa progression continue pendant ces vingt dernières années. Les détails les plus complets de la statistique du suicide sont ceux qui regardent la Prusse. En six années, il y a eu 500 personnes à Berlin qui se sont volontairement donné la mort pour les motifs suivans :

Suicide pour cause d'offense à l'honneur,	14
d'aliénation mentale,	61
d'ivrognerie et de débauche,	54
de peur d'un châtiment,	32
dettes et embarras pécuniaires,	18
d'amour,	12
de querelles conjugales,	11
de dégoût de la vie,	3
de maladies et douleurs physiques,	12
d'exaltation religieuse,	1
Causes inconnues,	281

500

Quant à ce qui concerne les différentes manières auxquelles les suicides ont eu recours pour terminer leur vie, sur 525, voici le chiffre de chacune :

Suicide par pendaison,	234
armes à feu,	165
noyades,	60
poignard,	20
saut par la fenêtre,	19
gorge coupée,	17
poison,	10
ouverture d'une artère,	2

525

Les suicides prussiens comme les anglais ont une préférence marquée pour la pendaison : les Français plus volontiers se jettent du haut d'une maison, du haut d'un pont, ou mieux encore, mort plus théâtrale, du haut d'une colonne ou d'un monument. Le suicide est en tout pays plus fréquent parmi les hommes que parmi les femmes. Il n'y a eu que trois exemples de suicides par le feu : celui du philosophe Empédocle, qui se précipita dans le cratère de l'Etna, celui d'un Français qui l'imita en 1820 dans le Vésuve, et celui d'une Anglaise qui se jeta, il y a vingt ans, dans la fournaise d'une forge.

En fait de gouvernemens, il paraît prouvé que les suicides sont plus nombreux dans une république que dans une monarchie. Ils sont très-rare en Russie.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE. — Bruxelles, 10 juillet.

Au nom du peuple belge, le congrès national décrète :

Art. unique. Le congrès adopte les dix-huit articles suivans qui forment les préliminaires du traité de paix entre la Belgique et la Hollande.

Préliminaires du traité de paix entre la Belgique et la Hollande.

Art. 1^{er}. Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas en l'année 1790.

2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas.

3. Les cinq puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* dans le grand-duché de Luxembourg soit maintenu pendant le cours de la négociation séparée, que le souverain de la Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la confédération germanique au sujet dudit grand-duché, négociation distincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique.

Il est entendu que la forteresse de Luxembourg conservera les libres communications avec l'Allemagne.

4. S'il est constaté que la république des Provinces-Unies des Pays-Bas n'exerce pas exclusivement la souveraineté dans la ville de Maëstricht en 1790, il sera avisé par les deux parties aux moyens de s'entendre à cet égard sur un arrangement convenable.

5. Comme il résulterait des bases posées dans les art. 1 et 2 que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera fait à l'amiable, entre la Hollande et la Belgique, les échanges qui pourraient être jugés d'une convenance réciproque.

6. L'évacuation réciproque des territoires, villes et places, aura lieu indépendamment des arrangements relatifs aux échanges.

7. Il est entendu que les dispositions des art. 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatifs à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et aux rivières qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

La mise à exécution de ces dispositions sera réglée dans le plus bref délai possible.

La participation de la Belgique à la navigation du Rhin par les eaux intérieures entre ce fleuve et l'Escaut, formera l'objet d'une négociation séparée entre les parties intéressées, à laquelle les cinq puissances préteront leurs bons offices.

L'usage des canaux de Gand à Terneuse, et de Zuid-Willemsvaart, construits pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, sera commun aux habitans des deux pays ; il sera arrêté un règlement sur cet objet.

L'écoulement des eaux de Flandres sera réglé de la manière la plus convenable, afin de prévenir les inondations.

8. En exécution des art. 1 et 2 qui précèdent, des commissaires démarcateurs hollandais et belges se réuniront dans le plus bref délai possible en la ville de Maëstricht, et procéderont à la démarcation des limites qui doivent séparer la Hollande et la Belgique, conformément aux principes établis à cet effet dans les articles 1 et 2.

Ces mêmes commissaires s'occuperont des échanges à faire par les pouvoirs compétens des deux pays pour la suite de l'art. 5.

9. La Belgique, dans ses limites telles qu'elles seront tracées conformément aux principes posés dans les présents préliminaires, formera un état perpétuellement neutre. Les cinq puissances, sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique, lui garantiront cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité du territoire dans les limites mentionnées au présent article.

10. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres états, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure, en conservant toujours le droit de se défendre contre toute agression étrangère.

11. Le port d'Anvers, conformément à l'article 13 du traité de Paris, du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

12. Le partage des dettes aura lieu de manière à faire retomber sur chacun des deux pays la totalité des dettes qui originairement pesait avant sa réunion sur les divers territoires dont ils se composent, et à diviser dans une juste proportion celles qui ont été contractées en commun.

13. Des commissaires liquidateurs, nommés de part et d'autre, se réuniront immédiatement. Le premier objet de leur réunion sera de fixer la quote-part que la Belgique aura à payer provisoirement et sauf liquidation, pour le service d'une portion des intérêts des dettes mentionnées dans l'article précédent.

14. Les prisonniers de guerre seront renvoyés de part et d'autre quinze jours après l'adoption de ces articles.

15. Les sequestres mis sur les biens particuliers dans les deux pays seront immédiatement levés.

16. Aucun habitant des villes, places et territoires, réciproquement évacués, ne sera recherché ni inquiété pour sa conduite politique passée.

17. Les cinq puissances se réservent de prêter leurs bons offices lorsqu'ils seront réclamés par les parties intéressées.

18. Ces articles réciproquement adoptés seront convertis en traité définitif.

Bruxelles, le 9 juillet 1831.

Le vice-président du congrès national, RAIKEM.

Les secrétaires membres du congrès,

LIEDTS, vicomte VILAIN XIV, NOTWOME.

RUSSIE.

Mittau, 5 juin.

Le choléra est encore arrivé par une autre voie dans notre voisinage; 500 strusses, espèce de bateaux chargés de blé, arrivèrent de l'intérieur de la Russie à Riga. Tous les médecins et les gens bien pensants, du nombre desquels était notre gouverneur, avaient averti que ces strusses pourraient communiquer le choléra; mais les commerçants l'emportèrent. Les bateaux descendirent la Duna, portant au moins 8,000 individus infectés du choléra. On n'entendit pas parler de la contagion pendant trois semaines; on parlait bien de morts subites, mais on n'en pouvait acquiescer la certitude, parce que les corps morts étaient jetés dans la Duna. Bientôt la maladie augmenta, mais les négociants et d'autres personnes nièrent l'existence du choléra jusqu'à ce qu'il eut enfin attaqué dans les rues des individus qui en mouraient au bout de quatre heures au milieu d'affreuses convulsions. 80 à 100 personnes en étaient atteintes et en mouraient tous les jours; alors on ne put plus en nier l'existence, et cependant toutes les routes de Riga restèrent libres, personne ne fut prévenu, et des vaisseaux même partirent de Riga munis, à ce que l'on assure, de certificats de santé, de sorte qu'ils auraient pu communiquer le mal à toute l'Europe. Les tristes suites de cet événement s'étendirent bientôt en Courlande: une foule de paysans qui ignoraient que le choléra fut à Riga, s'y rendirent, et en rapportèrent cette terrible maladie; les domaines de la comtesse d'Elenpt et plusieurs autres lieux en ont déjà été victimes, et comme la plupart des paysans de Courlande ont été à Riga, presque toute cette province en est infectée. On a tellement abusé de l'ignorance ou étaient ces pauvres paysans courlandais, qu'on leur mettait des cadavres sur leurs voitures en passant le pont, afin de s'en débarrasser.

L'avarice la plus sordide s'est manifestée à Riga d'une manière détestable, et a détruit toute humanité; mais les habitants en sont assez durement punis. Le choléra n'exerce pas seulement ses ravages parmi les soldats et les gens du peuple, comme on le disait philanthropiquement pour se consoler, mais aussi parmi les classes aisées, et d'une manière encore plus terrible.

Dans notre ville, plusieurs personnes ont déjà été atteintes du choléra; mais la sollicitude de nos médecins et des habitants, et les dispositions préventives prises par nos autorités, nous font espérer que cette maladie n'y sera pas aussi épidémique qu'à Riga, où presque toutes les personnes qui en sont atteintes succombent, nonobstant tous les secours de l'art.

Si l'on veut sauver l'Allemagne, la Prusse doit faire observer la plus rigoureuse quarantaine, car toutes les attestations de santé sont fausses, excepté celles délivrées en Courlande. Ici l'on n'en délivre plus depuis six jours; mais ce désordre continue à Riga. Tout le monde croit après certain conseil de cette ville qui signe toujours de ces attestations. Il serait à désirer que son souverain en fût instruit.

Toute la Russie est infectée, et si l'on n'y prend pas d'autres mesures, à la fin le choléra y deviendra permanent comme la peste en Turquie.

La Gazette d'état de Prusse dit que l'insurrection est étouffée en Lithuanie; on ne s'en aperçoit guère sur les frontières. Un camp de 2,000 Lithuaniens est à 2 milles de Banske; cependant les Lithuaniens restent en-deçà de leurs frontières et ne viennent pas en Courlande. Une grande quantité de soldats russes meurent du choléra.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Vaise, le 13 juillet 1831.

Monsieur,

Une opposition systématique s'est formée dans le sein du faubourg de Vaise. La petite minorité qui la compose, a présidé aux élections de la garde nationale, aux opérations du conseil municipal, à celles du conseil de recensement, et vient enfin, par l'organe de MM. Mondange, Bousquier, Bidreman, Françon et Ravier, d'arriver à son but avoué: la démission de M. Jordan-Leroy, des fonctions de maire de ce faubourg.

Cette démission a profondément affligé l'immense majorité, nous dirons même la presque totalité des habitants de cette commune; et c'est pour consigner l'expression de leurs regrets et, en même temps, pour justifier de la manière la plus éclatante tous les actes de ce fonctionnaire dans les débats qui viennent de provoquer sa retraite, que nous vous prions, M. le rédacteur, de donner place dans votre journal, à la relation des faits qui se sont passés à cette occasion, et que l'on a si indignement travestis.

Nous ne reviendrons pas, Monsieur, sur la lettre insérée le 8 de ce mois; par M. Mondange, dans le journal intitulé la Sentinelle nationale; si la rétractation qu'il a cru devoir en faire le 12 du même mois dans le même journal, n'eût été immédiatement suivie d'un désaveu de sa part, désaveu qui nous permet, à notre tour, d'examiner le mérite des allégations qui y sont contenues, et d'être un peu moins laconiques dans notre réponse qu'il ne l'a été dans sa rétractation. Voici les faits:

Antérieurement à la nomination des chefs de la garde nationale de Vaise, M. Duperré, actuellement capitaine en 1^{re} de la 1^{re} compagnie de grenadiers de cette commune, eut vu dans l'insurrection du sieur Beluze sur les contrôles de la garde nationale de Vaise une dérogation à la loi, et protesta contre son admission dans nos rangs. Plus tard, M. Mondange, commissionnaire, place de la Pyramide, et champion avoué de M. Beluze, eut également de son devoir de provoquer l'exclusion de M. Keller, qui venait d'être récemment appelé aux fonctions de lieutenant dans la même compagnie. Il est inutile de déduire ici les motifs sur lesquels s'appuyaient les opposants dans leurs prétentions respectives; qu'il nous suffise de faire remarquer que la protestation de M. Duperré tendait à l'élimination de M. Beluze comme membre de la garde nationale de Vaise, et avait son éléction, et que celle de M. Mondange ne fut faite qu'après la nomination de M. Keller. Quoi qu'il en soit, la contestation fut soumise au jury de révision, et là, M. Duperré, que l'on veut bien qualifier de prudent anonyme, exposa lui-même les moyens qui devaient faire admettre sa réclamation. Quant au sieur Beluze, il ne lui fallut rien moins pour triompher que le secours d'un de nos plus célèbres avocats: M^{re} Sauzet plaïdait pour lui. Il fut maintenu sur les contrôles de la garde nationale à la majorité de 5 voix contre 3, et le sieur Keller le fut à l'unanimité. Voilà, quant à cet incident, les faits tels qu'ils se sont passés. Quant à l'accusation portée par le sieur Mondange contre M. Jordan-Leroy, par sa lettre insérée dans la Sentinelle nationale de ce mois, nous le défions de justifier le reproche injurieux de partialité qu'il ose lui adresser, et les membres du conseil de recensement co-signataires se croient d'autant plus autorisés à lui porter ce défi, qu'ils sont solidaires de cette prétendue partialité, M. Jordan n'ayant jamais agi ni pu agir que de concert avec eux.

Nous n'abuserons pas de votre complaisance, M. le rédacteur, au point de répéter plus longuement l'accusation pitoyable dirigée contre notre maire, d'avoir violé ses devoirs en retardant la réunion du jury de révision. Notre réponse se borne à renvoyer M. Mondange à l'art. 23 de la loi sur l'organisation de la garde nationale, et nous l'invitons à nous dire si sa formation rentre dans les attributions d'un maire.

Dans cette position, et d'après la publicité donnée à cette lettre contenant de graves inculpations sur la conduite administrative de M. Jordan-Leroy, il ne restait à ce magistrat que l'alternative, ou de se retirer d'une administration dont il devait se reconnaître indigne, ou d'obtenir une réhabilitation complète. La voix de sa conscience lui dicta ce dernier parti. En conséquence, et à cet effet, il convoqua tous les membres du conseil de recensement composé de conseillers municipaux et de gardes nationaux de tous grades, dans une des salles de la mairie: là, il somma M. Mondange de prouver la véracité des faits énoncés dans sa lettre du 8 de ce mois, et obtint de ce dernier, pour réponse, qu'il ne pouvait fournir une preuve authentique des faits qu'il énonçait, et que ces faits reposaient sur des suppositions qu'il reconnaissait dénuées de fondement. Satisfait de cette déclaration, M. Jordan-Leroy laissa à M. Mondange l'option de consentir à une rétractation volontaire, ou de souffrir l'insertion d'une réfutation complète et détaillée de la part des membres présents à ces débats. M. Mondange préféra réparer seul le tort qu'il avait causé. En conséquence de cette détermination libre et dégagée d'influence, il passa seul dans une pièce voisine, et y rédigea sa première lettre insérée dans le numéro de la Sentinelle nationale du 12 de ce mois.

Les habitants de cette commune espéraient qu'après cette lettre disparaîtraient tous les germes de discorde qui semblaient menacer sa tranquillité; mais il importait à cette chétive minorité dont nous vous signalons l'opposition au commencement de cette lettre, de la troubler par tous les moyens en son pouvoir; et c'est à l'issue d'un comité secret tenu par le parti brouillon que le sieur Mondange inséra, à la suite de l'aveu de ses torts, le désaveu de ses propres paroles.

Cette lettre, aussi remarquable par sa saine logique que par la pureté de son style, prêtait au ridicule, et laissait très-dubitatifs à l'égard de ses auteurs les ressources qu'employa le tyran Devys détrôné. Et c'est au moyen de cette seule arme que les membres du conseil de recensement, ainsi que ceux présents à la réunion du 10 courant, auraient pu répondre au patriote-martyr qui se sacrifiait pour la bonne cause. Mais les noms des sieurs Bousquier, Ravier, Bidreman, Françon et autres, se trouvant cette fois accolés à celui du sieur Mondange, et pouvant, sinon par l'influence de l'autorité attachée à leurs attestations, au moins par l'effet de leur nombre, accréditer l'absurde calomnie que renferme cette lettre, il importait aux soussignés de donner à ses co-signataires un éclatant démenti, en proclamant la vérité et en dévoilant la conduite honteuse et pusillanime de celui que les circonstances de son élection auraient dû éloigner à jamais du grand jour de la publicité.

Les membres du conseil de recensement et autres membres de la garde nationale, présents à la séance du 10 courant, s'empressent en conséquence de déclarer qu'il est entièrement faux que, arrivé dans le lieu de la séance, le sieur Mondange ait été accueilli par des menaces et exposé à des violences telles, que la rétractation qu'il a cru devoir faire des allégations erronées que renfermait sa lettre du 8 courant, n'en aurait été que la conséquence et non point celle d'une résolution libre et fondée sur la conviction de ses torts; que si deux personnes ont, à la vérité, fait entendre le cri à la porte! et qui fut à l'instant réprimé d'un accord unanime, ce ne fut jamais dans l'intention de fermer au sieur Mondange l'issue de la chambre où l'on délibérait; que la plainte dudit pouvait mériter une sérieuse réfutation, et que la pièce dans laquelle il passa pour signer sa rétractation avait une porte ouverte à deux battants. Voilà la réponse à ce paragraphe de la lettre du sieur Mondange, qui ne tend rien moins qu'à les représenter comme une troupe de forcenés n'ayant en d'autre droit que celui du plus fort. Mais comment d'ailleurs concilier cette partie de sa lettre dans laquelle il déclare que les vociférations, les menaces et les violences seules l'ont porté à signer l'article réparateur; tandis qu'à la fin de sa dernière protestation, il s'écrie qu'il prouvera que ni les vociférations, ni les menaces, ni les violences ne sauraient le faire taire, M. Mondange oubliant donc qu'il venait d'avancer que ces vociférations, ces menaces et prétendues violences avaient plus fait que de le forcer à se taire, mais l'avaient même contraint à parler.

M. Mondange et ses répondans solidaires demandent de quel droit M. le maire le citait à la barre du conseil de recensement. C'était, Monsieur, en vertu du même droit qui autorise un homme d'honneur outragé à demander réparation à son calomniateur, et à celui-ci à s'y soustraire, s'il croit n'avoir point menti à sa conscience.

La convocation des membres du conseil de recensement n'a point été illégale, attendu que cette faculté réside dans le pouvoir discrétionnaire du maire qui en est le président, et que ce conseil ayant été censuré dans la personne de ce magistrat, la réparation devait avoir lieu devant lui.

Il n'est pas moins absurde de faire du lieu de la réunion l'objet d'une autre accusation d'illégalité. M. Jordan n'a point transgressé ses pouvoirs en convoquant les membres de ce conseil dans une des salles de la maison commune; le local lui était facultatif, et quelle qu'en eût été la désignation, M. Mondange y aurait toujours entendu l'énergique désapprobation de sa conduite.

Et afin que notre amour de l'ordre social soit en harmonie avec les principes de M. Jordan-Leroy, appelé unanimement à la tête de notre administration, d'une loyauté vraiment citoyenne, et non pas digne des temps féodaux, d'un patriotisme éprouvé, continuellement entouré de notre estime et de notre affection, nous déclarons vouer au plus profond mépris et au jugement sévère et impartial de l'opinion publique, les vils calomniateurs de ses vertus et de son équité. Le parti extrême que lui ont fait prendre ces perturbateurs, qui n'ont de force et de courage que pour l'intrigue, qui sourient intérieurement à l'espoir d'un pouvoir dont ils sont indignes, et que nous récusons à jamais, nous a simultanément affligés. Les démissions de quatre-vingts officiers, sous-officiers, conseillers municipaux, conseillers de recensement, ont immédiatement suivi la sienne: l'autorité supérieure en est dépositaire, ainsi que de notre déclaration formelle de ne jamais accepter aucun grade, tant que les signataires et les instigateurs de la lettre scandaleuse précitée, continueront à figurer dans nos rangs.

Agréez, etc.

Schrimpf, Augé (Pierre), S. Al. Maurin, Pupet, marchand bois, Sade, Marion, Duperré, Rossignol, Mouton, Chevallier fils, Damas, Richard, Charlat fils, Perrasse, Quéla, Froquet, Tival, Keller (François), Laval, Musculus, Gonin (V.), Platard, Lassaveur, Sourdillon, Charmy.

Les soussignés, membres de la garde nationale et habitants de Vaise, non présents à la séance du dimanche 10 courant, déclarent se joindre avec empressement aux sentiments exprimés dans la lettre ci-dessus, protester de leur attachement pour M. Jordan-Leroy, et témoigner leur indignation de la conduite de ses calomniateurs.

Hutter, Deleschamps, Millet, Erhard, Zix (Ph.), Besson cadet, Taisserenc, Janet, Besson (Antoine), Berthet (Aimé), Morel (Etienne), Gros, Cinquiu, Allard, Picard fils, Lable, Chapelle (François), Jaillard, Brun, Gutton, Savatley, Montel, Lassalle, Déprezle, Neaud, Barraud, Devieux, Perrin, Bochet, Chiraut, Montel, Lestra, charcutier, Michat, Pélagaud, Perrasse, Giraud, Gagnière, Cornet, Cailloud, Girard, Repos, Cazot fils, Bourdon, Mancelle, Pradard, Melinoud, Simonet, Bonan, Poudevaux, Kener, Clément, Boissau, Cochet (Jean), Duguet cadet, Tamisier, Berthaud, Bouchard, Nérard fils, Cimetière, Ollagnier, Hallefin, Franciel, Barthe, Chevallier (François), Chevallier fils, Lapaire, Chavel (Bertrand), Rivière, Berçet, Pupet aîné, Chanet, Verchère, Kiefer (André), Bézénac, Pupet cadet, Charlat fils, Charlat fils (Junior), Chazotte, Perret, Mouton fils, Pastor, Bellon, Riboulet, Sourdillon fils, Debeaune aîné, Verpiot, Imbert, Cornet, Gros, Cornet (André), Chapelle fils, Renard (Antoine), Guillaud, Penevet, Courtfoey fils, Gautier (Jean-Baptiste).

(8164) AVIS. Le superbe paquebot à vapeur le François I^{er}, de la portée de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille le 28 juillet courant.

Il repartira pour Naples le 3 août prochain, en touchant les ports de Gènes et Livourne.

Ce paquebot qui est le plus beau de ceux qui ont été construits jusqu'à présent en Ecosse, indépendamment de son élégance, offre aux voyageurs toutes les commodités désirables.

Le prix des places, nourriture comprise pour celles de la première classe seulement, sont:

	Naples	f. 264	f. 141
de Marseille à	Livourne	150 2 ^{me} classe	79
	Gènes	66	35

Pour frêt et passage, s'adresser à Marseille à MM. C^{ie} Clerc et C^{ie}, consignataires intéressés du paquebot, ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Canebière, n^o 52.

MM. les voyageurs sont prévenus que ce paquebot, privilégié par le gouvernement napolitain pour les voyages de la Sicile, fera dans le courant du mois de septembre prochain, un voyage autour de la Sicile et de Malte.

BOURSE DU 12
Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1831. 87f 25 87f 25 86f 86f 30.

Fin courant. 87f 87f 86f 86f 15.

Emprunt 1831. 86f 85 86f 85 86f 86f.

Fin courant.

Quatre p. 0/0 au comptant. 70f 50 70f 50 70f 50 70f 50.

Trois p. 0/0, jouis. du 23 décem. 1830. 57f 10 57f 20 56f 25 56f 35.

Fin courant. 57f 10 57f 25 56f 56f 15.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1525f 1525f 1525f 1525f.

Caisse hypothécaire. 500f 500f 500f 500f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 865f 865f 860f 860f.

Rente de N^o 3170.

Certificats Falconnet de 25 ducats. change variable, jouis. de Janvier 1831. 66f 50 66f 50 66f 50 66f 50.

Fin courant. 66f 25 66f 75 66f 25 66f 50.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 12f 3/4 12f 3/4 12f 3/4 12f 3/4.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de jan. 1831. 62f 1/4 62f 1/4 62f 1/4 62f 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 47f 7/8 48f 42f 1/2 47f 1/2.

G. AYNÉ, Gérant.

LYON, imprimerie de Bruyat, grande rue Mercière, n^o 44.